

# **COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »**

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 DECEMBRE 2020**

**Sous la présidence de  
Monsieur Julien FREYBURGER**

### **PRESENTS :**

M. FREYBURGER, Mme GALEOTTI, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme JORDIEUX, M. POLLO et M. MEIGNEL, Mme ROMILLY, Mme DA COSTA-COLCHEN, Mme DUBOIS, M. SERIS, Mme BRUNI et M. HONIG, Mme JURCZAK, M. WILLAUME, Mme RUMML, Mme MAAS et M. LALLIER, M. SADOCCO, Mme DUBOIS, M. DE SANCTIS, Mme GEORGE et M. D'AMORE, M. OCTAVE et Mme MICHELENA, M. DEMUYNCK, Mme EMMENDOERFFER, Mme LAPOIRIE, M. TURCK, Mme MELON, M. PATRIGNANI, M. GANDOIN (du point 01 au point 33), M. WAGNER, M. MARTIN, Mme ROUSSEAU, M. JACQUES, M. QUEUNIEZ, Mme MARTIN et M. HOZE.

### **ABSENTS EXCUSES :**

M. LACK (pouvoir à M.LEONARD), Mme PASSA (pouvoir à M. MEIGNEL), M. ERNST (pouvoir à M. DA COSTA-COLCHEN), M. PARACHINI, M. LAMM, M. ABATE (pouvoir à Mme RUMML), M. LEDRICH (pouvoir à M. LALLIER), M. HUBERTY (pouvoir à M. TURCK).

### **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Monsieur HESS  
Madame GEISTEL GARLAND  
Monsieur WONNER  
Monsieur LUSARDI  
Madame GRAYA

**POINT 01 : CONSEIL SANS PRESENCE DE PUBLIC AVEC RETRANSMISSION DES  
DEBATS EN DIRECT**

**RAPPORT**

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et porte diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus. Cette loi permet au Président de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de décider, en amont de la réunion de l'organe délibérant, que celle-ci aura lieu sans présence de public ou avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des « mesures barrières ». En cas d'absence de public, le caractère public de la réunion pourra être assuré par sa retransmission en direct par tous moyens (diffusion sur internet ou à l'extérieur de la salle du son et/ou de l'image etc.).

Ainsi, la Communauté de communes a décidé dès la convocation, que la séance se tiendra sans public, avec retransmission par tous moyens des débats en direct.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L3131-1,

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus,

**Considérant** la possibilité technique pour la Communauté de communes à organiser les débats de façon accessible en direct au public de manière électronique et la demande faite du Président de tenir la présente séance sans public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** que le Conseil communautaire du 03 décembre 2020 se réunit sans public, avec retransmission par tous moyens des débats en direct.

**POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020.

**POINT 03 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DE  
TRAVAIL**

**RAPPORT**

Les Commissions de travail ont pour rôle d'apporter un avis consultatif sur les délibérations du Conseil communautaire et d'être un organe de réflexion sur les politiques publiques.

Par délibération en date du 25 juin 2020 relative à la composition des commissions de travail, il avait été proposé de former les commissions de travail de la manière suivantes :

- Ressources : finances, ressources humaines et informatique ;
- Aménagement de l'espace : habitat, logement (dont séniors), mobilités ;
- Développement - attractivité : développement économique, innovation, fibre optique, tourisme ;
- Développement durable : cycle de l'eau, déchets, PCAET ;

- Equipements communautaires : piscine, petit-enfance, EHPAD, maison de santé.

Après réflexion et concertation, le Président propose au Conseil communautaire de modifier le nombre de commission de travail à quatre en fusionnant la commission ressources avec celle des équipements communautaires.

### **DELIBERATION**

#### Commission Ressources et Equipements communautaires

*En attente du retour des collectivités.*

Président : Monsieur Julien FREYBURGER

		Pascal GANDOIN
	Henri OCTAVE	Philippe WAGNER
	Arnaud DEMUYNCK	Hervé GAUDE
Valérie ROMILLY	Jocelyne EMMENDOERFER	Nathalie ROUSSEAU
	Catherine LAPOIRIE	Marcel JACQUES
	Gilbert TURCK	Jean-Luc QUEUNIEZ
Patrick ABATE	René HUBERTY	Martine MARTIN
	Ghislaine MELON	Michel HOZE
<u>Rémy SADOCCO</u>	Armand PATRIGNANI	

#### Commission Aménagement de l'espace

Président : Monsieur Julien FREYBURGER

Maurice LEONARD	Arlette DUBOIS	Pascal GANDOIN
Claire GALEOTTI	Bernadette MICHELENA	Philippe WAGNER
Marie-Rose SARTOR	Arnaud DEMUYNCK	Hervé GAUDE
<u>Laurent ERNST</u>	Jocelyne EMMENDOERFER	Nathalie ROUSSEAU
Christiane DUBOIS	Catherine LAPOIRIE	Marcel JACQUES
<u>Patricia BRUNI</u>	Gilbert TURCK	Jean-Luc QUEUNIEZ
Dominique JURCZAK	René HUBERTY	Martine MARTIN
Patrick ABATE	Ghislaine MELON	Michel HOZE
Rémy SADOCCO	Armand PATRIGNANI	

#### Commission Développement – attractivité

Président : Monsieur Julien FREYBURGER

Stéphane MEIGNEL	Nicolas DE SANCTIS	Pascal GANDOIN
Marie-Rose SARTOR	Henri OCTAVE	Philippe WAGNER
François LACK	Arnaud DEMUYNCK	Hervé GAUDE
<u>Laurent ERNST</u>	Jocelyne EMMENDOERFER	Nathalie ROUSSEAU
Bernard SERIS	Catherine LAPOIRIE	Marcel JACQUES
<u>Benoit HONIG</u>	Gilbert TURCK	Jean-Luc QUEUNIEZ
Raphaëlla RUMML	René HUBERTY	Martine MARTIN
<u>Daniel WILLAUME</u>	Ghislaine MELON	Michel HOZE
Rémy SADOCCO	Armand PATRIGNANI	

#### Commission Développement durable

Président : Monsieur Julien FREYBURGER

Christiane LELUBRE	Franck D'AMORE	Pascal GANDOIN
Pascal CICCONE	Henri OCTAVE	Philippe WAGNER
Delphine JORDIEUX	Arnaud DEMUYNCK	Hervé GAUDE
<u>Laurent ERNST</u>	Jocelyne EMMENDOERFER	Nathalie ROUSSEAU
Béatrice DA COSTA COLCHEN	Catherine LAPOIRIE	Marcel JACQUES
Yves PARACHINI	Gilbert TURCK	Jean-Luc QUEUNIEZ
Denis LEDRICH	René HUBERTY	Martine MARTIN
Claude LALLIER	Ghislaine MELON	Michel HOZE
Rémy SADOCCO	Armand PATRIGNANI	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** cette modification de composition des commissions de travail.

## **POINT 04 : DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT**

### **RAPPORT**

Le Président d'un EPCI dispose de pouvoirs propres (article L5211-9 du CGCT : préparation et exécution des délibérations, chargé de l'administration de l'EPCI, chef des services de l'EPCI, représentation en justice).

Le Président peut bénéficier de délégations de la part du Conseil : l'article L5211-10 du CGCT dispose : "Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
  - 2° De l'approbation du compte administratif ;
  - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
  - 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
  - 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
  - 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
  - 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant."

L'objectif de ces délégations à l'exécutif est de simplifier le processus de décision et de garantir une rapidité de signature.

Le Conseil communautaire en date du 04 juin 2020 dans son point 7 portant délégation de fonction du Conseil au Président s'est déjà prononcé sur la question.

Vue la mise en place du règlement intérieur du Conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur les délégations du Président.

### **DELIBERATION**

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 9 novembre 2020,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération point 5 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant délégation de fonction du Conseil au Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder au Président, pour la durée du mandat, les délégations ci-après :

- procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions de justice ou défendre la Communauté de Communes dans des actions intentées contre elle, sauf dans les cas où les intérêts du Président se trouveraient en opposition avec ceux de la Communauté de Communes.
- créer les régies de recettes et d'avances ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. Jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Travaux et en deçà du seuil de procédures formalisées (214 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- la signature des marchés subséquents sans limite de valeur, sur le fondement d'accords-cadres souscrits ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- agréer les vents et mises en location entre privés sur les parcs d'activités ;
- création et adhésion à un groupement de commande publique ;
- signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Rives de Moselle et ses communes membres ;
- solliciter les subventions auxquelles Rives de Moselle peut prétendre et signer les conventions correspondantes ;
- procéder au remboursement des frais réels de déplacement, de repas et d'hébergement des participants aux manifestations organisées par Rives de Moselle et/ou à la demande de Rives de Moselle ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Rives de Moselle ;
- fixer le lieu de réunion des conseils communautaires ;
- procéder à la signature des documents liés à l'application de la délégation des aides à la pierre (avenants, conventions, courriers d'attribution...) ;
- procéder à la signature des courriers relatifs aux demandes de subventions effectuées dans le cadre des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes ou relevant de ses compétences, ainsi que tous documents y afférents.

**D'ADOPTER** les propositions énoncées ci-dessus.

**DE MODIFIER ET COMPLETER** la délibération point 5 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant délégation de fonction du Conseil au Président.

## **POINT 05 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019**

### **RAPPORT**

Le Rapport annuel d'activité (art. L. 5211-39 du CGCT) est édité tous les ans, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte

administratif arrêté par l'organe délibérant. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

## **DELIBERATION**

**Vu** l'article L. 5211-39 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2019 de la Communauté de communes rives de Moselle.

### **POINT 06 : CONVENTION DE PRESTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MULTI-ACCUEIL ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE MAIZIERES-LES-METZ ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

#### **RAPPORT**

Dans une logique de mutualisation des compétences, la présente convention de prestation a pour objet de définir les modalités des moyens apportés par le CCAS de la ville de Maizières-lès-Metz pour apporter des capacités d'analyse et d'expertise pour assurer la mise en œuvre de la compétence « création et gestion des équipements nouveaux d'accueil collectif dédiées à la petite enfance » par la Communauté de Communes Rives de Moselle, dans le cadre de ses compétences.

En effet, aujourd'hui, les services de Rives de Moselle ne disposent pas de ressources dédiées en la matière.

Les missions concerneront particulièrement le suivi et la mise en œuvre de la future délégation de service public relative à la gestion de deux multi-accueils. Cette expertise s'intéressera à l'analyse du projet de service du délégataire, décliné en projets d'établissement.

Il s'agira également d'apporter les compétences pour assurer le pouvoir de contrôle de l'exécution de ses missions par le délégataire, conformément aux dispositions contractuelles et dans le respect de la réglementation en vigueur.

De manière générale mais plus ponctuellement, cette expertise pourra être mobilisée pour toute réflexion et tout projet lié à l'exercice de la compétence « petite enfance » à l'échelle de l'intercommunalité.

Les modalités de mise en œuvre de la convention sont prévues au sein de la convention, telle qu'annexée.

## **DELIBERATION**

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 9 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**APPROUVE** la convention de prestation, avec le CCAS de la ville de Maizières-lès-Metz, telle qu'annexée et autorise le Président à la signer.

### **POINT 07 : CONVENTION MISSIONS FACULTATIVES PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEES AU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

#### **RAPPORT**

Par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle a, conformément aux lois 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi qu'aux décrets 85-565 du 30 mai 1985, 85-603 du 10 juin 1985 et 2020-256 du 13 mars 2020, a décidé de créer les missions facultatives de prévention des risques professionnels et de fixer les modalités d'intervention.

La mission intervient à la demande de l'autorité territoriale à partir d'un courrier de saisine.

Suite à la saisine, le Conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion (ci-après dénommé "CP") prendra contact avec la collectivité et fixera les modalités de la rencontre ainsi que les éventuelles pièces à lui fournir à cette occasion. La collectivité s'engage à transmettre toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission.

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le Centre de Gestion en fonction notamment des missions confiées par la collectivité et de l'étendue des services auxquels s'applique la ou les missions tels qu'ils apparaissent dans le devis d'intervention en accord avec l'autorité territoriale.

Les missions proposées par le Centre de Gestion sont :

- L'accompagnement à l'élaboration du document unique
- L'accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS)
- Le Diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- L'accompagnement des projets subventionnables par le FNP
- Un Référent pour le signalement des actes violents, sexistes et discriminants

Chaque intervention donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité territoriale de la collectivité afin qu'elle puisse prendre connaissance des résultats de la prestation, et puisse éventuellement engager toutes les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions en matière de santé et sécurité des agents au travail. Le rapport est expédié dans les 30 jours ouvrés suivants l'intervention.

Il incombe à l'autorité territoriale d'informer le CHSCT de sa démarche et des résultats obtenus conformément à l'article 48 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020, les modalités financières sont les suivantes :

- ½ journée : 165€
- Journée : 275€
- Forfait déplacement : 110€ (2h)
- Frais de repas (si journée entière) : 17,50€ (montant actualisé en fonction des textes en vigueur)

Le temps nécessaire aux recherches documentaires ainsi qu'à la rédaction du rapport fait l'objet d'une facturation au même taux que les prestations réalisées sur site.

Ces conditions financières pourront être modifiées par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Elle donnera lieu à un avenant à la convention. A cette occasion la collectivité co-contractante, disposera de la faculté de mettre fin à la convention, en cas de désaccord avec les nouveaux tarifs.

## **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives relative à la fonction publique territoriale;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président de la Communauté de communes Rives de Moselle à signer la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au Centre de gestion de la Moselle,

**DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées.

## **POINT 08 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE**

### **RAPPORT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- ✓ Un agent de la Communauté de Communes Rives de Moselle, instructeur habitat et autorisations d'urbanisme a fait valoir son souhait de cesser son contrat de travail. Compte-tenu des fonctions exercées par l'agent, il a été décidé de procéder à son remplacement.

Dès lors, et afin de recruter l'agent pressenti sur le poste il est proposé de :

- Décider à la création à compter du 10 décembre 2020 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- ✓ La Communauté de communes Rives de Moselle souhaite développer l'économie du territoire. Après consultation du Comité technique, il est proposé le recrutement d'un chargé de mission stratégie économique et innovation.

Aussi et afin de permettre son recrutement, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à :

- Décider à la création à compter du 10 décembre 2020 d'un poste d'attaché territorial à temps complet et d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** la création à compter du 10 décembre 2020 :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- d'un poste d'attaché à temps complet ;
- d'un poste d'ingénieur à temps complet

**CHARGE** le Président de procéder aux nominations,



**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **POINT 09 : PLAN D' ACTIONS RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

### **RAPPORT**

Les collectivités territoriales et les établissements publics intercommunaux, échelon de gouvernance les plus proches du citoyen, ont une responsabilité et un rôle majeurs à jouer pour favoriser une société plus égalitaire.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, parmi ces dispositions, se trouve l'obligation faite à tout employeur public d'élaborer, d'ici à 2020, un plan d'action « égalité professionnelle »

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique et précise dans article 1<sup>er</sup> « I.-Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée est établi et, le cas échéant, révisé : (...) Dans chaque collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, par l'autorité territoriale après consultation du comité social territorial compétent »

Ce plan devra comporter obligatoirement des mesures concrètes sur les quatre axes suivants :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

La loi du 6 août prévoit qu'à défaut d'élaboration du plan d'action ou en cas de non-renouveaulement du plan d'action au terme de sa durée, l'institution concernée peut être sanctionnée par une pénalité dont le montant ne peut excéder 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Le travail engagé depuis plusieurs mois par la Communauté de Communes Rives de Moselle, en vue d'adopter son plan pluriannuel d'actions, lui permettra d'être en totale conformité avec les prescriptions réglementaires à venir.

La Communauté de communes a souhaité construire un plan d'actions qui réponde aux enjeux et aux défis de la collectivité, en tant qu'employeur, et aux réalités de son territoire.

L'élaboration de ce plan s'est faite à travers la participation active des personnels de la Communauté de communes :

- 14 septembre 2020 : réunion de travail entre la direction, le pôle affaires générales et les agentes et agents volontaires sur l'organisation de la mise en œuvre de ce plan d'actions.
- Mise en place en interne d'un questionnaire « action pour l'égalité femmes/hommes » à l'attention de l'ensemble du personnel de la Communauté de communes, afin de permettre à tous les agentes et agents de participer à l'élaboration du plan et faire un retour d'expérience sur cette thématique.
- Organisation de deux réunions de travail entre la direction, le pôle affaires générales et les agentes et agents volontaires afin d'identifier les actions concrètes à mettre en œuvre.

Ces différents moments de travail collectif ont également permis de recenser les actions déjà menées par la Communauté de communes Rives de Moselle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, permettant de constituer un solide socle d'actions pour le plan.

En s'appuyant de tous ces moments d'échange, l'émergence d'un certain nombre d'axes et d'objectifs prioritaires a permis de constituer autant d'engagement de la part de la Communauté de communes, et qui font l'armature de ce plan d'actions :

- Axe 1- Favoriser, promouvoir et diffuser une culture de l'égalité
- Axe 2 - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Axe 3 - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes
- Axe 4 - Gouvernance de la politique d'égalité professionnelle

A travers ces quatre axes majeurs, la Communauté de communes a identifié plusieurs actions pour répondre à ses nouveaux engagements en faveur d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

## **DELIBERATION**

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2020 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

## **POINT 10 : REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE EN FAVEUR DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

### **RAPPORT**

Le nouveau régime indemnitaire proposé en faveur des agents de la Communauté de communes « Rives de Moselle » doit obéir à plusieurs principes

- l'architecture du régime indemnitaire est commune à tous les agents : les agents du siège, de la piscine et des ateliers percevront un régime indemnitaire obéissant à des règles communes ;
- la rémunération des agents doit être la contrepartie des fonctions exercées ainsi que de l'engagement dont chacun fait preuve dans l'exercice de ses missions de service public ;
- un principe d'équité : à fonction équivalente, les agents perçoivent un régime indemnitaire calculé de manière identique ;
- résorber les situations précaires et augmenter les bas salaires
- la mise en œuvre du régime indemnitaire ne générera aucune perte de rémunération.

Le RIFSEEP est susceptible d'être versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata),
- ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la communauté de communes (au prorata),

La collectivité ne prévoit pas de verser la part IFSE aux agents recrutés pour:

- accroissement temporaire d'activité, (article 3 alinéa 1 du 26 janvier 1984)
- remplacement d'agents indisponibles (article 3 alinéa 1 du 26 janvier 1984)
- accroissement saisonnier d'activité ou vacances (article 3 alinéa 2 du 26 janvier 1984)
- effectuer des vacances
- contrats aidés (CAE, emploi d'avenir...)
- contrats d'apprentissage

Le régime indemnitaire se décomposera désormais de la manière suivante :

- l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- elle permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels et repose sur la formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions, aux sujétions liées au poste et à la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent ;

- elle permet de verser une indemnité compensatrice garantissant le maintien de leur niveau de régime indemnitaire aux agents. Elle trouve sa justification juridique dans l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que « les organes délibérants des collectivités peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application des dispositions réglementaires... ».

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces versements viennent se substituer à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ainsi qu'à toutes les primes dites de fin d'année qui seront incorporées dans la part IFSE.

## **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 48, 53, 88 et 111,

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre et notamment son article 114.V

**VU** le Décret n°91-875 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**VU** le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**ABROGE** à compter du 1er janvier 2021, les régimes indemnitaires antérieurement en vigueur à la date exécutoire de la présente délibération.

**INSTAURE** le nouveau régime indemnitaire de la Communauté de communes Rives de Moselle, tel qu'il est détaillé en annexe à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en faveur :

- des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata),
- ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la communauté de communes (au prorata),

La collectivité ne prévoit pas de verser de RIFSEEP aux agents recrutés pour:

- accroissement temporaire d'activité, (article 3 alinéa 1 du 26 janvier 1984)
- remplacement d'agents indisponibles (article 3 alinéa 1 du 26 janvier 1984)
- accroissement saisonnier d'activité ou vacances (article 3 alinéa 2 du 26 janvier 1984)
- effectuer des vacances

- contrats aidés (CAE, emploi d'avenir...)

- contrats d'apprentissage

Le régime indemnitaire est versé sur la base des principes, des modalités, des montants ainsi que de la grille de classification des postes figurant en annexe.

Toutefois au mois de janvier 2021 sera versé le complément individuel annuel 2020 aux conditions énumérées dans la délibération 27 du Conseil communautaire du 30 mars 2017 relative à la mise en place de la part fixe et variable dans le cadre du RIFSEEP.

**AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

**POINT 11 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

**RAPPORT**

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	<b>Risques garantis</b>	<b>Taux de cotisation</b>	<b>Niveau de garantie</b>	<b>Adhésion</b>
<b>Garanties de base</b>	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente	0,60%	95%	
<b>Total</b>		<b>1,45%</b>		
<b>Options</b> <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite (uniquement pour les agents CNRACL)	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :  
Traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical
- ✓

### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique départemental du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à ALLIANZ/COLLECTEAM ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de Communes Rives de Moselle en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le Centre de Gestion de la Moselle pour le compte de la collectivité pour les garanties obligatoires (incapacité de travail et invalidité permanente).

**DECIDE** de fixer le niveau de participation à :

- |                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| - salaire brut < 1 000 euros          | : 7 euros par mois  |
| - salaire brut de 1 000 à 2 000 euros | : 9 euros par mois  |
| - salaire brut de 2 000 à 3 000 euros | : 12 euros par mois |
| - salaire brut de 3 000 à 4 000 euros | : 14 euros par mois |
| - salaire brut de 4 000 à 5 000 euros | : 16 euros par mois |
| - salaire brut au-delà de 5 000 euros | : 19 euros par mois |

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

**DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées.

**POINT 12 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTABILITE M14 – ANNEE 2020  
DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**RAPPORT**

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget primitif pour l'exercice 2020 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Parmi les modifications proposées :

- Les travaux de reprise de la toiture Plein Soleil au droit des espaces ludiques ;
- Une mission d'accompagnement pour la mise en œuvre du projet de territoire ;
- L'acquisition d'une dotation de masques enfants au profit des communes membres ;
- L'abondement au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
- Une subvention pour un tiers lieux (projet CAMEXIA).

**DELIBERATION**

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 9 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2020 du Budget Principal comme suit :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2313/824	Schéma de cohérence	-237 350,00	021/01	Virement section fonctionnement	-237 350,00
<b>TOTAL DM n° 3</b>		<b>-237 350,00</b>	<b>TOTAL DM n° 3</b>		<b>-237 350,00</b>
<b>TOTAL DM n° 2</b>		<b>-334 614,46</b>	<b>TOTAL DM n° 2</b>		<b>-334 614,46</b>
<b>TOTAL DM n° 1</b>		<b>-222 000,00</b>	<b>TOTAL DM n° 1</b>		<b>-222 000,00</b>
<b>TOTAL Budget</b>		<b>28 509 922,81</b>	<b>TOTAL Budget</b>		<b>28 509 922,81</b>
<b>TOTAL</b>		<b>27 715 958,35</b>	<b>TOTAL</b>		<b>27 715 958,35</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/fonction	Libellé	MONTANT
60631/020	Acquisition d'équipements COVID	27 000,00			
6064/020	Fournitures administratives	1 500,00			
615221/413	Plein Soleil Réparation toiture	150 000,00			
611/020	NeoRisk Plan Continuité d'Activités	4 600,00			
6226/020	Projet de Territoire – Accompagnement	42 000,00			
6338/020	Fonds Insertx Handicapes Fonction Pub.	8 000,00			
65888/020	Fonds Insertx Handicapes Fonction Pub.	-3 900,00			
6574/90	Subvention Tiers Lieux projet CAMEXIA	6 650,00			
6714/90	Dons Be Your Boss	1 500,00			
023/01	Virement à la section d'investissement	-237 350,00			
<b>TOTAL DM n° 3</b>			<b>TOTAL DM n° 3</b>		
<b>TOTAL DM n° 2</b>		<b>2 850,00</b>	<b>TOTAL DM n° 2</b>		<b>2 850,00</b>
<b>TOTAL DM n° 1</b>		<b>184 000,00</b>	<b>TOTAL DM n° 1</b>		<b>184 000,00</b>
<b>TOTAL Budget</b>		<b>64 204 797,15</b>	<b>TOTAL Budget</b>		<b>64 204 797,15</b>
<b>TOTAL</b>		<b>64 391 647,15</b>	<b>TOTAL</b>		<b>64 391 647,15</b>

**POINT 13 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE - OPERATION  
« ECO-DEFIS »**

**RAPPORT**

Dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire, la mise en place de l'opération « Eco-défis » en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA 57) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI 57) a été retenue. Cette opération a pour but de mobiliser les artisans et les commerçants autour de la question environnementale, en relevant au moins quatre défis environnementaux sur la période du programme.

Afin de permettre un accompagnement des entreprises par les chambres consulaires et « Rives de Moselle » une convention tripartite doit être signée (jointe à la convocation) pour une durée d'un an (reconductible).

Ainsi, la contribution financière de la Communauté de Communes Rives de Moselle à cette opération est de 3.000 euros TTC à verser à la CMA 57 et 4 000 euros TTC à verser à la CCI 57 au titre de son engagement et de sa participation aux « Eco-défis ».

De plus, la Collectivité s'engage à prendre en charge les frais de communication (affiches, flyers, cérémonie de labellisation...) estimés à 5.000 euros TTC annuellement.

**DELIBERATION**

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 09 septembre 2020 sur les actions du CODEC ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 17 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la convention tripartite à passer entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Communauté de Communes Rives de Moselle.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 14 : ASSAINISSEMENT – REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
2021**

**RAPPORT**

En application de l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, l'utilisateur raccordé à un réseau public d'assainissement est soumis au paiement de la redevance assainissement. La redevance est assise sur les volumes d'eau prélevés sur le réseau public de distribution (ou dans des puits) dont l'usage génère un rejet d'eaux usées collecté par le service. La redevance d'assainissement collectif finance la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Le montant de la redevance assainissement collectif comprend une part fixe et une part variable pour la rémunération du délégataire, ainsi qu'une part variable (surtaxe) pour Rives de Moselle.

Le montant de la redevance assainissement collectif 2020 avait été fixé ainsi pour les communes sur lesquelles Rives de Moselle exerce la compétence en direct (hors SMAB et SIAVO) :

- Surtaxe pour Rives de Moselle : 0,70 € HT/m<sup>3</sup>
- Part fixe du délégataire : 6,36 € HT/an
- Part variable du délégataire : 0,820 € HT/m<sup>3</sup>  
équivalant à une redevance de 1,57 € HT/m<sup>3</sup>, pour une facture type 120 m<sup>3</sup> (hors redevances Agence de l'Eau).



Jusqu'en 2019, le calcul de la redevance tenait compte de la rémunération du délégataire qui évoluait du fait de la formule de révision ou des avenants. Depuis 2020, il a été convenu qu'il fallait désormais intégrer à la réflexion le projet d'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt ; l'évolution de la surtaxe devant permettre de financer en partie l'extension de la station d'épuration.

Il avait donc été proposé lors du précédent mandat que la surtaxe soit augmentée progressivement de 0,17 € en 2020, puis de 0,15 € en 2021 et 2022 pour atteindre 1 € en 2022 afin de permettre d'amortir en partie le coût des travaux d'extension de la station d'épuration.

Compte-tenu de ces éléments et de l'actualisation de prix du délégataire, pour 2021, la redevance assainissement se décomposerait ainsi :

- Surtaxe pour Rives de Moselle : 0,85 € HT/m<sup>3</sup>
- Part fixe du délégataire (actualisation contractuelle octobre 2020) : 6,34 € HT/an
- Part variable du délégataire (actualisation contractuelle octobre 2020) : 0,816 € /m<sup>3</sup> équivalant à une redevance d'environ 1,72 € HT/m<sup>3</sup>, pour une facture type 120 m<sup>3</sup> (hors redevances Agence de l'Eau)

### **DELIBERATION**

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement durable du 17 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer pour l'année 2021 la surtaxe assainissement à 0,85 €HT/m<sup>3</sup>

et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur les communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery.

### **POINT 15 : ASSAINISSEMENT – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

#### **RAPPORT**

La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) est une redevance destinée au financement des grands projets en matière d'assainissement comme la construction des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

Le principe qui sous-tend la PFAC est l'économie réalisée par le propriétaire en évitant la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire, ou sa mise aux normes. C'est pourquoi son montant ne peut dépasser 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif individuelle réglementaire.

Elle s'applique aux constructions nouvelles, aux extensions d'immeubles existants générant des eaux usées supplémentaires et aux bâtiments existants nouvellement desservis. Elle est exigible lors du raccordement de la construction au réseau de collecte des eaux usées, au tarif en vigueur à la date du branchement de l'installation ou de sa constatation. Elle ne s'applique qu'une seule fois par projet/construction.

Le montant de la PFAC est révisé annuellement par le Conseil Communautaire, pour l'année civile suivante. En 2020, la PFAC représentait 1 892 € pour une habitation individuelle.

Habituellement, l'évolution du montant de la PFAC est calée sur celle de la redevance assainissement collectif. Compte-tenu de l'évolution spécifique de la redevance assainissement collectif depuis 2020 liée au projet d'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et du niveau de la PFAC, il est proposé de maintenir le montant de la PFAC 2020 pour l'année 2021. Pour une habitation individuelle, la PFAC resterait donc fixée à 1 892 € en 2021.

## **DELIBERATION**

**VU** les articles L.1331-1 à L.1331-7 du code de la santé publique relatifs aux immeubles produisant des eaux usées domestiques, aux immeubles produisant des eaux usées dites assimilées domestiques, à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement public de tous les propriétaires d'immeubles desservis, au plafond de la PFAC qui est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire,

**VU** la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 qui a supprimé la participation pour raccordement à l'égout (PRE),

**VU** la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 qui a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

**VU** la délibération communautaire du 20/12/12 (point 04) relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en lieu et place de la participation au raccordement à l'égout (PRE),

**VU** la délibération communautaire du 26/11/15 (point 16) relative à l'instauration des participations pour le financement de l'assainissement collectif « eaux usées domestiques » et « eaux usées assimilées domestiques »,

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement durable du 17 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer, au titre de l'année 2021, les différentes participations pour le financement de l'assainissement collectif (réglementairement non assujetties à la TVA), comme suit :

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 (PFAC)**

La présente PFAC est due sur les communes suivantes : Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-les-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Maizières-les-Metz, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery.  
 Les communes de Hagondange et Talange sont rattachées au SMAB (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche). Les communes de Gandrange, Mondelange et Richemont sont rattachées au SIAVO (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée de l'Orne). Ces syndicats fixent chacun les modalités relatives à la PFAC sur leurs communes membres.

PFAC eaux usées "domestiques"	Montant
Habitation individuelle	1 892 €
Immeuble collectif d'habitation (dans un immeuble avec plusieurs entrées, chaque entrée sera considérée comme entité distincte avec application d'une participation pleine et une ou plusieurs participations minorées)	
* 1er logement	1 892 €
* Logement supplémentaire	946 €
Toute extension faisant l'objet de la création d'un ou plusieurs nouveaux logements sera assujettie à la PFAC	946 € / logement créé
PFAC eaux usées "assimilées domestiques"	Montant
Bâtiments dédiés au service public (administrations, équipements publics, bâtiments sportifs et culturels...)	1 892 €
Hôtels, cafés, restaurants, maisons de retraite, foyers d'accueil, lieux d'hébergement...	1 892 € + 473 € par chambre
Locaux d'activités de professions libérales, cabinets, bureaux d'études, ...	1 892 € jusqu'à 250 m <sup>2</sup> 2,85 € le m <sup>2</sup> au-delà
Entreprises, commerçants et artisans	
* Locaux sociaux (accès publics, espaces administratifs, espaces commerciaux...)	1 892 € jusqu'à 250 m <sup>2</sup> 2,85 € le m <sup>2</sup> au-delà
* Autres locaux (atelier, entrepôt...)	0,71 € le m <sup>2</sup> jusqu'à 10 000 m <sup>2</sup> 0,41 € le m <sup>2</sup> au-delà
Toute extension de locaux, ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires, sera assujettie à la PFAC, calculée sur la base de la surface de plancher créée	
* Locaux sociaux (accès publics, espaces administratifs, espaces commerciaux...)	2,85 € le m <sup>2</sup>
* Autres locaux (atelier, entrepôt...)	0,71 € le m <sup>2</sup> jusqu'à 10 000 m <sup>2</sup> 0,41 € le m <sup>2</sup> au-delà

## **POINT 16 : ASSAINISSEMENT – REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021**

### **RAPPORT**

De la même manière que les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La redevance assainissement non collectif couvre le coût des contrôles réglementaires des installations : contrôle de bon fonctionnement pour les installations existantes, contrôles de conception et de bonne exécution pour les installations neuves.

La Communauté de Communes a toujours fait le choix de fixer le montant de cette redevance sur le contrôle périodique réalisé tous les six ans et d'opter pour un recouvrement annuel dudit service : ainsi la redevance appelée chaque année couvre un sixième du service rendu, soit pour l'année 2020 un montant de 32 € HT/installation.

Jusqu'en 2019, son évolution était calée sur celle de la redevance assainissement collectif, ce qui n'est plus le cas depuis 2020 compte-tenu de l'évolution spécifique de la redevance assainissement collectif qui prend désormais en compte le projet d'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt.

Pour 2021, il est proposé de ne pas augmenter la redevance assainissement non collectif et de maintenir le montant 2020, soit 32 € HT/an/installation.

### **DELIBERATION**

*VU* l'avis favorable de la Commission Développement durable du 17 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à 32 € HT/an/installation la redevance forfaitaire à l'assainissement non collectif pour l'année 2021 pour les communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Maizières-lès-Metz, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt, Trémery et Hauconcourt.

## **POINT 17 : ELABORATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT VALANT, LE CAS ECHEANT, REVISION DU DOCUMENT EN VIGUEUR**

### **RAPPORT**

Par délibération en date du 09 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé d'être délégataire des aides à la pierre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette délégation, formalisée par la signature d'une convention dont les objectifs seront une déclinaison de ceux contenus dans le PLH, comprendra 2 volets :

- L'attribution des aides au logement locatif social, au logement intermédiaire et en faveur de la location-accession ainsi que la notification aux bénéficiaires et l'octroi des autorisations spécifiques (HLM...);
- L'attribution des aides en faveur de l'habitat privé, ainsi que la signature des conventions par délégation de l'ANAH.

Plus spécifiquement, sur la partie logement social, l'EPCI disposera, en application du PLH, d'un volume annuel moyen de 50 agréments.

Ce nombre a été déterminé lors de l'élaboration du PLH en appliquant un taux minimal de logements sociaux par commune aux objectifs de logements définis par le SCoTAM (3700 à l'échelle du territoire) variant en fonction des strates et des obligations SRU.

Or, l'enveloppe allouée annuellement reste inférieure à la production effective, ainsi que l'atteste le nombre d'agréments délivrés par l'Etat sur les dernières années (479 entre 2017 et 2019, soit une moyenne d'environ 160 par an).

De plus, la commune de Mondelange, déficitaire SRU, demeure soumise à des pénalités dans l'attente de la réalisation définitive des logements agréés.

Enfin, selon les éléments contenus dans le bilan triennal du PLH, ce volume d'agréments semble sous-évalué au regard de la dynamique locale de production de logements et des besoins subsistant sur le territoire.

Ainsi, si la convention de délégation, modifiable par voie d'avenant, ne peut uniquement se baser sur un PLH approuvé, et donc, par conséquent, ne prévoir, dans un premier temps, qu'un volume de 50 agréments par an, les élus, lors de la commission aménagement de l'espace du 08 septembre dernier, ont souhaité s'engager dans une démarche d'anticipation de l'élaboration d'un nouveau PLH qui, le cas échéant, vaudra révision du PLH en vigueur.

En effet, les corrections à apporter au document intercommunal, touchant à son économie générale, ne relèvent pas de la procédure de modification prévue par l'article L302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

### **DELIBERATION**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 et suivants,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18 mai 2017,

**Vu** le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat approuvé le 09 juillet 2020,

**Vu** l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur le bilan triennal en date du 29 septembre 2020,

**Vu** la délibération du 09 juillet 2020 actant la prise de délégation des aides à la pierre au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Vu** les commissions aménagement de l'espace en date du 08 septembre 2020 et du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'engager l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat valant, le cas échéant, révision du document en vigueur.

**DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

### **POINT 18 : CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE**

#### **RAPPORT**

Pour rappel, tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire peut, en application de l'article L301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), demander au représentant de l'Etat dans le département de conclure une convention par laquelle l'État leur délègue la compétence pour l'attribution des aides à la pierre, à savoir les aides financières destinées notamment à :

- La production (construction et acquisition), la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux ainsi que la création de places d'hébergement dans le cadre du droit au logement ;
- L'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Cette convention, conclue pour une durée de 6 ans, fixe, d'une part, dans la limite des dotations ouvertes en loi de finances, le montant des droits à engagement alloués à l'EPCI et, d'autre part, le montant des crédits que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention.

Elle précise annuellement, au sein des droits à engagement alloués, les parts affectées au logement social ou à l'hébergement d'une part et à l'habitat privé d'autre part.

Par délibération en date du 09 juillet 2020, le conseil communautaire avait acté la prise de délégation au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Dès lors, une phase de rédaction de la convention avait été entamée afin de déterminer les objectifs à intégrer, en adéquation avec les orientations définies par le PLH, pour le parc public, ainsi que par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), pour le parc privé. Pour précision, cette convention sera de type 3, ce qui signifie que l'instruction des dossiers incombera à la Communauté de Communes.

Ainsi, les objectifs détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération ont notamment été inscrits, conformément au PLH en vigueur ainsi qu'à l'OPAH.

Egalement, concernant le parc privé, une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé devra être conclue avec l'ANAH. Celle-ci reprend les objectifs définis dans la convention générale.

### **DELIBERATION**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L301-5-1,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18 mai 2017,

**Vu** la délibération du 09 juillet 2020 actant la prise de délégation des aides à la pierre au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 10 novembre 2020,

**Vu** les projets de conventions (générale et ANAH) joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, à 47 voix POUR et 1 ABSTENTION.

**DECIDE** d'approuver les conventions (générale et ANAH) jointes à la présente délibération.

**DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment lesdites conventions.

### **POINT 19 : ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION ET A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR 2020**

#### **RAPPORT**

Par délibération en date du 09 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé d'instaurer une aide à la construction de logements locatifs sociaux, d'un montant global maximal de 400 000 euros annuel, dont le règlement d'attribution a été adopté le 22 novembre 2019 par décision du Président.

En vertu de ce règlement, tout bailleur social effectuant une opération de construction de logements locatifs bénéficiant d'un prêt aidé de type PLAI, PLUS ou PLS peut prétendre à une subvention.

Cette dernière est une aide forfaitaire répartie de la manière suivante :

- PLAI : 4000 € par logement
- PLUS : 2000 € par logement
- PLS : 1000 € par logement

Le règlement prévoit la possibilité de décider d'un montant maximum à subventionner en fonction des projets présentés, possiblement inférieur au montant total auquel il est possible de prétendre en application de ce barème.

Par ailleurs, en application des dispositions contenues dans le Programme Local de l'Habitat, un dispositif d'aide aux bailleurs sociaux, dans le cadre d'opérations de réhabilitation, a été mis en place.

Celui-ci permet d'octroyer des subventions pour un montant maximum de 5 000 euros par logement, dans la limite de 30 logements par an.

Au titre de l'année 2020, 3 demandes d'aides éligibles à une subvention, en vertu des règlements applicables, ont été effectuées.

Pour information, tous les logements prévus dans ces opérations ont été agréés entre 2018 et 2019.

Bailleurs	Opération	Type	PLAI	PLUS	PLS	Eligibilité	Montant maximal
BATIGERE	47 logements – Rue des Ponts – Mondelange	Construction	15	32		Oui	124 000 €
VILOGIA	74 logements en VEFA – Rue de la Gare – Mondelange	Construction	26	28	20	Oui	180 000 €
VILOGIA	49 logements – Rue des Fleurs – Mondelange	Réhabilitation	16	33		Oui	150 000 €

Lors de la commission aménagement de l'espace du 10 novembre dernier, les élus se sont prononcés favorablement sur l'octroi d'une subvention à VILOGIA pour l'opération de réhabilitation de 49 logements situés Rue de Fleurs.

Egalement, compte tenu de l'avancement des deux autres projets, il a été proposé que les opérations situées Rue des Ponts et Rue de la Gare ne soient pas financées cette année mais fassent l'objet d'un report de crédit sur 2021, dans l'attente de leur finalisation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de suivre l'avis de la commission.

### **DELIBERATION**

**Vu** le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18 mai 2017,

**Vu** la délibération du 11 juillet 2019 mettant en place une aide à la construction de logements locatifs sociaux,

**Vu** le règlement y afférent approuvé par arrêté du Président en date du 22 novembre 2019,

**Vu** la commission aménagement de l'espace en date du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 47 voix POUR et 1 ABSTENTION.

### **DECIDE**

- D'attribuer une subvention de 150 000 € à VILOGIA au titre de la réhabilitation de 49 logements sociaux situés Rue des Fleurs à Mondelange ;
- D'acter le report des crédits restants au titre de l'aide à la construction de logements locatifs sociaux, soit 400 000 €, sur l'année 2021.

**DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment la convention financière.

### **POINT 20 : RECONSTRUCTION DU DISPOSITIF D'AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

### **RAPPORT**

Le dispositif d'aides pour les travaux d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes, mis en place depuis 2007, arrive à échéance le 31 décembre 2020, après avoir été prorogé par délibération en date du 24 novembre 2016.

Pour rappel, ce dispositif concerne 4 types de travaux (ravalement de façade et isolation extérieure, menuiseries, économies d'énergie, isolation des combles) et vise principalement les propriétaires occupants sans conditions de ressources ou de gain énergétique.

Lors de la commission aménagement de l'espace du 08 septembre dernier, les élus s'étaient prononcés favorablement à la poursuite des subventionnements à destination des particuliers.

Par ailleurs, la commission avait majoritairement donné son accord sur une modification du règlement actuellement applicable en y incluant les points suivants :

- Maintien des subventions pour les ravalements de façades, en les scindant du dispositif d'isolation thermique extérieure,
- Instauration éventuelle d'une prime à destination des foyers les plus modestes, sans mise en place de plafonds de ressources,
- Suppression de la règle du non-cumul avec l'OPAH,
- Elargissement du dispositif (aux propriétaires bailleurs notamment).
- 

### **DELIBERATION**

**Vu** le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18 mai 2017,

**Vu** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

**Vu** les commissions aménagement de l'espace en date du 08 septembre 2020 et du 10 novembre 2020,

**Vu** le projet de règlement d'attribution annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de reconduire le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022.

**DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

## **POINT 21 : CONVENTION AVEC LE COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES**

### **RAPPORT**

Le logement des jeunes (16-30 ans) est l'un des axes mis en avant dans le Programme Local de l'Habitat (PLH). A ce titre, le PLH fixe comme objectif l'adaptation des dispositifs existants aux réalités de notre territoire pour :

- Conforter l'accueil et l'accompagnement des jeunes proposés par le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Metz,
- Assurer une veille sur les besoins réels,
- Adapter les réponses au regard de l'évolution des besoins.

Le CLLAJ a pour mission :

- D'informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et de leur apprendre leurs droits et les obligations auxquelles ils devront ensuite se conformer ;
- D'offrir des services techniques permettant d'aider des jeunes, qui bien que solvable, ne présentent pas toutes les garanties exigées par les bailleurs ;
- De susciter le partenariat local ou d'y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes.



Par délibération en date du 12 juillet 2017, le conseil communautaire avait souhaité adhérer au CLLAJ, et une convention triennale avait été signée le 22 novembre 2017 pour la période 2018-2020. Le coût de cette adhésion représentait 5 500 € par année.

Le CLLAJ organise deux permanences sur le territoire, à Ennery et Maizières-Lès-Metz. En 2019, sur les 21 jeunes reçus en entretien, 8 ont pu accéder à un logement autonome et 4 ont été accompagnés sur des questions concernant des dettes locatives ou énergétiques.

### **DELIBERATION**

**Vu** le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18 mai 2017,  
**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler la convention avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes.

**DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment ladite convention.

### **POINT 22 : CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

#### **RAPPORT**

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien des personnes éprouvant des difficultés particulières pour assurer leurs obligations relatives au logement en raison de l'inadaptation de leurs ressources et de leurs conditions d'existence.

Il s'agit donc d'aides financières qui doivent notamment servir à payer les dépenses liées :

- A l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1er loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurance du logement, achat du mobilier de 1<sup>re</sup> nécessité, ...),
- Au maintien dans le logement (dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais d'huissier, ...).

En Moselle, les conditions d'octroi des aides du FSL sont définies dans son règlement intérieur (8e P.D.A.L.H.P.D.) et s'appuient sur le niveau de ressources (calcul d'un Quotient Familial) et sur la nature des difficultés.

Par courrier en date du 26 août 2020, le Conseil Départemental a sollicité la Communauté de Communes pour contribuer, au titre de l'année 2020, au FSL.

Pour information, le FSL est géré, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, par Metz Métropole.

Depuis plusieurs années, Rives de Moselle a participé en substitution des 20 communes à hauteur de 0.30 € par habitant (15 416, 40 € pour 2019).

Pour rappel, le montant des aides versées aux habitants de la Communauté de Communes au titre du FSL s'élève, pour l'année 2019, à 146 087, 32 €.

### **DELIBERATION**

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2020 à hauteur de 0.30 € par habitant, soit 15 479, 70 €.

**DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

**POINT 23 : MONDELANGE – CŒUR ANCIEN – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE DU 04 JANVIER 2019**

**RAPPORT**

Pour rappel, une convention de maîtrise foncière est intervenue entre la Commune de Mondelange, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine le 04 janvier 2019.

L'avenant n° 1 de ladite convention porte sur les modifications suivantes :

- L'article 3 (définition du périmètre opérationnel – désignation des biens à acquérir par la commune) est modifié ainsi :  
*« La présente convention arrête le périmètre opérationnel représenté en annexe 1. Ce périmètre opérationnel s'inscrit dans les périmètres à enjeux n° 3, 4, 5, 6, 13, 20 identifiés en annexe de la convention-cadre.  
Les parties conviennent que les biens ci-dessus désignés sont soumis aux conditions de la présente convention. »*
  
- L'article 6 (cession des biens et modalités de paiement) est complété ainsi :  
*« Le conseil d'administration de l'EPFL du 04 décembre 2019 a approuvé l'affectation de 100 000 € de minoration foncière au titre des fonds SRU. Préalablement à la rétrocession, ce montant devra faire l'objet d'un nouvel avis en comité technique d'utilisation des fonds SRU puis d'une validation par le bureau ou le conseil d'administration de l'EPFL.  
Le prix de cession tel que défini dans le présent article se trouverait donc diminué du montant de la minoration foncière qui s'élève à 2000 € par logement maximum soit un montant de 100 000 € pour 50 logements.  
Cette minoration, qui ne peut excéder le montant du coût d'acquisition, sera financée par une participation du fonds SRU. »*  
Les autres dispositions de l'article 6 restent inchangées.

Les autres dispositions de la convention du 04 janvier 2019 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

**DELIBERATION**

**Vu** la convention cadre intervenue le 15 avril 2015,  
**Vu** la convention de maîtrise foncière opérationnelle en date du 04 janvier 2019,  
**Vu** le projet d'avenant n° 1 à la convention foncière du 04 janvier 2019 – MONDELANGE – Cœur Ancien – Réhabilitation (F09FC70W012),  
**Vu** la délibération n° 15/036 du conseil d'administration de l'EPFL en date du 25 novembre 2015, relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU,  
**Vu** les délibérations n° 19-028 et 20/017 du conseil d'administration de l'EPFL en date respectivement du 04 décembre 2019 et du 1<sup>er</sup> juillet 2020,  
**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 10 novembre 2020, Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, (*M. Freyburger, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote*) :

**DECIDE** d'adopter l'avenant n° 1 à la convention du 04 janvier 2019.

**DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment ledit avenant et toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 24 : MONDELANGE – RUE DE METZ – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE DU 11 MARS 2019**

**RAPPORT**

Pour rappel, une convention de maîtrise foncière est intervenue entre la Commune de Mondelange, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine le 11 mars 2019.

L'avenant n° 1 de ladite convention porte sur la modification suivante :

- L'article 3 (définition du périmètre opérationnel – désignation des biens à acquérir par la commune) est modifié ainsi :  
*« La présente convention arrête le périmètre opérationnel représenté en annexe 1. Ce périmètre opérationnel est parfaitement défini et a vocation à être intégré dans un périmètre à enjeux. Il est donc acté entre les parties que la présente convention peut donc être conclue sur la base d'un périmètre à enjeux provisoire. Ce périmètre à enjeux sera ultérieurement et définitivement annexé à la convention-cadre par voie d'avenant. Les parties conviennent que les biens ci-dessus désignés sont soumis aux conditions de la présente convention. »*

Les autres dispositions de la convention du 11 mars 2019 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

**DELIBERATION**

**Vu** la convention cadre intervenue le 15 avril 2015,  
**Vu** la convention de maîtrise foncière opérationnelle en date du 11 mars 2019,  
**Vu** le projet d'avenant n° 1 à la convention foncière du 11 mars 2019 – MONDELANGE – Rue de Metz – Revitalisation commerciale (F09FC70W014),  
**Vu** la délibération n° 20/017 du conseil d'administration de l'EPFL en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020,  
**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, (*M. Freyburger, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote*) :

**DECIDE** d'adopter l'avenant n° 1 à la convention du 11 mars 2019.

**DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment ledit avenant et toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 25 : MONDELANGE – ILOT RUE D'AMNEVILLE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE DU 27 JANVIER 2016**

**RAPPORT**

Pour rappel, une convention de maîtrise foncière est intervenue entre la Commune de Mondelange, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine le 27 janvier 2016, modifiée par un avenant n° 1 en date du 19 juillet 2019.

L'avenant n° 2 de ladite convention porte sur les modifications suivantes :

- L'article 5.2 (engagements de la collectivité) est complété ainsi :  
« 5.2.1 Engagement de la Communauté de Communes Rives de Moselle  
La Communauté de Communes s'engage à intégrer le périmètre provisoire comme périmètre définitif dans la convention-cadre.  
5.2.2 Engagement de la commune – la commune s'engage :  
A acquérir sur l'EPFL les biens désignés à l'article 3 ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, au plus tard le 30 juin 2026.  
A informer l'EPFL de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet précité. »  
Les autres dispositions de l'article 5.2 restent inchangées.

- L'article 6.1 (détermination du prix de cession) est complété ainsi :  
« Cession des biens expropriés  
Conformément aux articles L411-1 et L411-2 du code de l'expropriation, la cession des biens expropriés sera assortie d'un cahier des charges de cession imposant l'utilisation du bien aux fins qu'il prescrit. Ce cahier des charges sera conforme aux modèles prévus en annexe du code de l'expropriation et ne pourra être modifié.  
Ce cahier des charges est un outil contractuel permettant d'assurer l'adéquation et la continuité de l'affectation du bien exproprié aux objectifs globaux poursuivis par une DUP, alors même que la propriété du bien est passée en d'autres mains.  
A ce titre, le délai de réalisation du projet tel qu'indiqué dans le cahier des charges ne pourra dépasser 10 ans à compter de l'ordonnance d'expropriation.

#### Minoration fonds SRU

Le conseil d'administration de l'EPFL du 04 décembre 2019 a approuvé l'affectation de 100 000 € de minoration foncière au titre des fonds SRU. Préalablement à la rétrocession, ce montant devra faire l'objet d'un nouvel avis en comité technique d'utilisation des fonds SRU puis d'une validation par le bureau ou le conseil d'administration de l'EPFL.

Le prix de cession tel que défini dans le présent article se trouverait donc diminué du montant de la minoration foncière qui s'élève à 2000 € par logement maximum soit un montant de 100 000 € pour 50 logements.

Cette minoration, qui ne peut excéder le montant du coût d'acquisition, sera financée par une participation du fonds SRU. »

Les autres dispositions de l'article 6.1 restent inchangées.

Les autres dispositions de la convention du 27 janvier 2016 et de son avenant n° 1 du 19 juillet 2019 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

### **DELIBERATION**

**Vu** la convention cadre intervenue le 15 avril 2015,

**Vu** la convention de maîtrise foncière opérationnelle en date du 27 janvier 2016, et son avenant n° 1 en date du 19 juillet 2019,

**Vu** le projet d'avenant n° 2 à la convention foncière du 27 janvier 2016 – MONDELANGE – Ilot Rue d'Amnéville (F09FC70W003),

**Vu** la délibération n° 15/036 du conseil d'administration de l'EPFL en date du 25 novembre 2015, relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU,

**Vu** les délibérations n° 19-028 et 20/017 du conseil d'administration de l'EPFL en date respectivement du 04 décembre 2019 et du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, (*M. Freyburger, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote*) :

**DECIDE** d'adopter l'avenant n° 2 à la convention du 27 janvier 2016.

**DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment ledit avenant et toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 26 : TALANGE – ILOTS PASTEUR – CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE**

**RAPPORT**

Aux termes de la convention cadre du 15 avril 2015, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la collectivité et considérés à enjeux communautaires ou communaux sur le territoire intercommunal.

La présente convention de maîtrise foncière opérationnelle, d'une durée de 5 ans, a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la commune de Talange et l'EPFL en vue de la réalisation du projet d'initiative publique porté par la commune.

Elle permet à l'EPFL d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession. Elle garantit également le rachat par la commune de Talange des biens acquis par l'EPFL.

Le projet d'initiative précédemment mentionné consiste à réaliser ou à faire réaliser des travaux de réaménagement de l'ensemble des îlots afin de réorganiser les espaces publics et le cadre de vie des administrés. Un volet de création de logements est envisagé à moyen terme.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 500 000 € HT, intégrant notamment les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion.

**DELIBERATION**

**Vu** la convention cadre intervenue le 15 avril 2015,

**Vu** le projet de convention de maîtrise foncière opérationnelle – TALANGE – Ilots Pasteur – Equipements et logements (MO10L013500)

**Vu** la délibération n° 20/016 du conseil d'administration de l'EPFL en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, (*M. Freyburger, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote*) :

**DECIDE** d'adopter la convention de maîtrise foncière opérationnelle jointe à la présente délibération.

**DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment ladite convention et toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 27 : MAIZIERES-LES-METZ – ZIL NORD – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE DU 23 FEVRIER 2017**

**RAPPORT**

Pour rappel, une convention de maîtrise foncière est intervenue entre la Commune de Mondelange, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine le 23 février 2017.

L'avenant n° 1 de ladite convention porte sur les modifications suivantes :

- L'article 3 (définition du périmètre opérationnel – désignation des biens à acquérir par la commune) est modifié ainsi :  
« *La présente convention arrête le périmètre opérationnel représenté en annexe 1. Ce périmètre opérationnel s'inscrit dans le périmètre à enjeu communautaire – Site n° 8.*  
*Les parties conviennent que les biens ci-dessus désignés sont soumis aux conditions de la présente convention.* »
- L'article 4 (enveloppe prévisionnelle de l'opération foncière) est modifié ainsi :  
« *Afin de permettre à la commune de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFL mettra en œuvre une opération foncière comprenant l'acquisition de biens situés dans le périmètre opérationnel défini à l'article 3, dans les conditions précisées à l'article 5, et à en assurer la gestion.*  
*L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 500 000 HT, intégrant notamment les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion. Ce montant s'entend hors actualisation telle que définie à l'article 6* ».

Les autres dispositions de la convention du 23 février 2017 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

#### **DELIBERATION**

**Vu** la convention cadre intervenue le 15 avril 2015,  
**Vu** la convention de maîtrise foncière opérationnelle en date du 23 février 2017,  
**Vu** le projet d'avenant n° 1 à la convention foncière du 23 février 2017 – MAIZIERES-LES-METZ – ZIL Nord (F09FC70W006),

**Vu** la délibération n° B20/077 du conseil d'administration de l'EPFL en date du 14 octobre 2020,  
**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 45 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

*(M. Freyburger, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote)*

**DECIDE** d'adopter l'avenant n° 1 à la convention du 23 février 2017.

**DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment ledit avenant et toutes les pièces qui s'y rattachent.

#### **POINT 28 : SPL DESTINATION AMNEVILLE**

**-PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL EN NUMERAIRE**

**-PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE**

**-PROJET DE PACTE D'ACTIONNAIRES RELATIF A LA GOUVERNANCE**

Le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de retirer ce point de l'ordre du jour.

## **POINT 29 : CAMEXIA – CREATION D’UN TIERS LIEU AU SEIN DU LYCEE DE TALANGE**

### **RAPPORT**

Portés par les ministères du Travail, de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de l'Économie et des Finances, les Campus des métiers et des qualifications d'excellence sont destinés à créer des synergies entre les acteurs économiques d'un territoire afin de former les jeunes aux métiers de demain et faciliter leur intégration dans le monde professionnel grâce à l'investissement et la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Ils portent également l'ambition de proposer aux jeunes les meilleurs parcours de formation réunis au sein d'un Campus. Afin d'apporter par la formation une réponse à un besoin en emplois et en compétences dans une filière.

Chaque campus réunit, à l'échelle d'une région :

- ✓ des établissements scolaires (lycées généraux, technologiques et professionnels) ;
- ✓ des établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles, etc.) ;
- ✓ des centres de formation d'apprentis (CFA) ;
- ✓ des organismes de formation initiale ou continue (Greta, etc.) ;
- ✓ des laboratoires de recherche ;
- ✓ des entreprises ;
- ✓ des associations.

En Lorraine, le Campus s'est traduit par la démarche Camexia. Plus particulièrement sur notre territoire, cela se concrétise par la création d'un tiers lieu, destiné aux apprenants et formateurs au sein du lycée de Talange.

Il est proposé d'accompagner la mise en œuvre de celui-ci par un financement de 6 650 €.

### **DELIBERATION**

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité en date du 12 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 6 650 € au lycée de Talange pour la création d'un tiers lieu en son sein dans le cadre du projet CAMEXIA.

## **POINT 30 : INCUBATEUR TECHNOLOGIQUE**

### **RAPPORT**

Avec comme objectif de créer un nouvel outil d'accompagnement du développement des entreprises de la filière industrielle, SEMIA, incubateur d'excellence du Grand-Est, propose un programme d'émergence de projets ambitieux sur le territoire du Grand Est et plus particulièrement sur celui de Rives de Moselle.

Pour ce faire celui-ci se décline comme suit :

- ✓ Une méthodologie d'incubation, développée par le réseau #incubationbySEMIA
- ✓ Une action d'acculturation à l'entrepreneuriat, notamment avec le mentorat de projets, en soutien de la dynamique portée par les Campus arts et métiers
- ✓ L'imprégnation des la dimension éco-systémique et territoriale de la filière
  - Organisation d'un parcours territorial, notamment au sein de Rives de Moselle
  - Mobilisation des acteurs académiques, au travers le projet CAMEX-IA
  - Mobilisation des acteurs industriels, avec en premier lieu Arcelor Mittal R&D.

L'offre d'incubation se traduira au travers de trois composantes :

- ✓ Créer et accompagner de nouveaux projets (hackathon, incubation collective dédiée à l'industrie)
- ✓ Développer le réseau #incubationbySEMIA en facilitant notamment l'accès aux ressources techniques et business des partenaires industriels
- ✓ Développer l'attractivité territoriale par une offre d'accompagnement spécifique à destination des startups favorisant des implantations industrielles

A cette fin, SEMIA s'appuiera sur un responsable de l'incubateur et un second chargé d'affaires, en lien avec les consultants préexistants au sein de la structure et de l'ensemble du réseau, notamment sur les fonctions supports via l'incubateur The Pool.

Pour assurer le développement de l'incubateur, il s'agit dans un premier temps de structurer la gouvernance au travers un comité stratégique et de déterminer les conditions financières.

Sur les deux premières années de mise en œuvre, le budget s'établit à 295 372 € (masse salariale, prestations externes, fonctionnement, communication, ...) avec un plan de financement comme suit :

- ✓ 70 000 € pour les EPCI
- ✓ 70 000 € pour la Région
- ✓ 115 312 € de FEDER
- ✓ 15 000 € du ministère de la recherche
- ✓ 25 000 € de prestations de service.

Pour ancrer sur notre territoire ce dispositif, il est proposé de l'accompagner à hauteur de 30 000 €, en lien avec les autres intercommunalités concernées par le pacte offensive croissance emploi et notre territoire d'industrie.

Pour la mise en œuvre de la démarche, SEMIA créera un établissement secondaire.

## **DELIBERATION**

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité en date du 12 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention-cadre, telle qu'annexée, relative au développement de l'incubateur technologique et **AUTORISE** le président à signer ladite convention.

**ATTRIBUE** une subvention de 30 000 € à SEMIA dans le cadre du développement de l'incubateur technologique, dont les conditions et modalités de versement seront convenues au sein d'une convention d'application, tel que prévu au sein de la convention cadre susnommé.

**POINT 31 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT 05**

## **RAPPORT**

Aux termes d'une convention foncière en date du 29 novembre 2018, la communauté de communes et l'EPFL ont défini leurs engagements respectifs en vue de l'acquisition des biens suivants, situés à Ennery et Trémery :

- un bâtiment principal (dit « bâtiment 05 ») d'une surface de 37 620m<sup>2</sup>,
- un bâtiment secondaire (dit « bâtiment 90 ») d'une surface de 4 726m<sup>2</sup>,
- un auvent de stockage d'une surface de 3 496m<sup>2</sup>.

En application de l'article 5 de ladite convention, l'EPFL transfère à la communauté de communes la jouissance des lieux, dans l'attente d'une cession à intervenir au plus tard le 30 juin 2024.



Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit, précaire et révocable, qui entraîne la subrogation de la communauté de communes dans tous les droits et obligations de l'EPFL, et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

La communauté de communes devra notamment prendre à sa charge :

- l'entretien et les réparations nécessaires à la conservation du site,
- la souscription d'une assurance contre les risques et les dommages de toute nature pouvant survenir dans les lieux.

Les taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères seront acquittées par l'EPFL, puis répercutées sur le prix de revient qui sera déterminé à la fin du portage.

### **DELIBERATION**

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité en date du 12 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
*(M. Freyburger, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote)*

**ACCEPTE** le transfert de jouissance par l'EPFL à la communauté de communes des biens cités ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante.

### **POINT 32 : C.R.A.C. CONCESSION D'AMENAGEMENT STATION THERMALE ET TOURISTIQUE**

#### **RAPPORT**

Par convention de concession du 17 juin 2018, la Communauté de Communes Rives de Moselle, a confié à la SPL Destination Amnéville, la réalisation de l'opération de développement économique et touristique de la station thermale d'Amnéville sur le territoire de la CCRM (ban communal de Hagondange).

En application des dispositions de cette convention (article 29), la SPL Destination Amnéville doit établir, chaque année, un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- Le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 27.3,
- Le cas échéant, le compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques ainsi qu'il est précisé à l'article 28.2.

Bilan global de l'opération (en HT) :

Dépenses : 4 194 000 €

Recettes : 4 194 000 €

Il ressort des pièces fournies par la SPL un solde de trésorerie à – 30 000 € au 31 décembre 2019. Fin 2020, ce solde devrait s'établir à – 440 000 € du fait de l'engagement des travaux de requalification et d'études d'ingénierie.

## **DELIBERATION**

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité en date du 12 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le C.R.A.C. établi au 31/12/2019 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **POINT 33 : CESSION DU BATIMENT 05 ACQUIS AUPRES DE LA SMAE, A LA SOCIETE SPV**

#### **RAPPORT**

Par acte de vente daté du 30 septembre 2019, la SMAE (société mécanique automobile de l'Est) a cédé à l'EPFL les biens suivants :

- un bâtiment principal d'une surface d'environ 37 620m<sup>2</sup>,
- un bâtiment secondaire dans le prolongement d'une surface d'environ 1 726m<sup>2</sup>,
- un auvent de stockage de 3 496m<sup>2</sup>, ainsi qu'une zone de circulation protégée de 682m<sup>2</sup>,

Le tout sur un terrain d'assiette d'une surface totale de 118 250m<sup>2</sup> sur les bans des communes d'Ennery et Trémery.

Cette vente a été conclue au prix de 4 000 000 € HT.

Ces biens ont été acquis par l'EPFL pour le compte de la communauté de communes Rives de Moselle, sur la base d'une convention de portage foncier d'une durée de 5 ans.

Courant 2019, la communauté de communes a lancé un appel à projets pour rechercher un preneur pour ces bâtiments.

La société CATELLA LOGISTIC EUROPE, en partenariat avec WGA MANAGEMNT, a présenté un projet de reprise du site qui consiste en :

- la démolition de tous les bâtiments existants,
- la construction d'un bâtiment logistique d'une surface comprise entre 54 000 et 60 000m<sup>2</sup>.

Ce projet est porté par la société SPV (créée ad hoc par les deux entités citées plus haut).

L'offre de prix formulée par le preneur est la suivante : 4 200 000 € HT et hors droits, soit un prix de 37,17 € HT/m<sup>2</sup> ; cette offre répond aux conditions définies dans l'appel à projets.

Initialement, ce bâtiment était destiné à être loué à une entreprise de logistique identifiée, via un bail de 12 ans ; cette entreprise ayant fait le choix d'un autre site d'implantation, la société SPV souhaite réaliser un bâtiment dit « en blanc » (sans preneur identifié).

Il s'agit aujourd'hui de formaliser l'acceptation par la communauté de communes de cette offre, par la conclusion d'un compromis de vente notarié, dans les mêmes conditions, notamment financières qu'initialement convenues.

La signature de l'acte de vente aura lieu lorsque le repreneur aura obtenu les autorisations administratives nécessaires à son projet.

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2020.

## **DELIBERATION**

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité en date du 12 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
(*M. Freyburger, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote*)

**ACCEPTE** l'offre de reprise présentée par la société CATELLA LOGISTIC EUROPE, en partenariat avec WGA MANAGEMENT,

**AUTORISE** le Président à signer le compromis de vente notarié avec la société SPV, ou toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée, ainsi que l'acte authentique à intervenir.

## **POINT 34 : LA SENTE A MONDELANGE : ACQUISITION DE TERRAINS**

### **RAPPORT**

Dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 conclu entre l'EPFL, la commune de Mondelange et la communauté de communes, une convention de maîtrise foncière opérationnelle a été signée le 14 novembre 2018, portant sur un foncier d'une superficie de 1 hectare 74 ares 53 centiares, situé Boucle de la Sente à Mondelange, destiné à accueillir une zone d'activités économiques et de services tertiaires. Ce site accueillera également le multi-accueil intercommunal, comme déjà délibéré.

L'article 5.2 de ladite convention prévoit une acquisition de ces terrains par la commune, ou un tiers qu'elle aurait désigné, avant le 30 juin 2029.

Conformément aux conditions générales de cession de l'EPFL, le prix de cession correspond au prix d'achat initial, actualisé en fonction des dépenses exposées par l'EPFL, ce qui correspond à une somme totale de 1 481 501,27 € HT.

L'avis du service des Domaines, en date du 21 octobre 2020, s'établit à 1 466 052 € HT.

### **DELIBERATION**

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité en date du 12 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
(*M. Freyburger, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote*)

**ACCEPTE** de faire l'acquisition des terrains désignés ci-dessus au prix convenu avec l'EPFL,  
**AUTORISE** le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

## **POINT 35 : CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE RIVEO-ENES HAGONDANGE**

### **RAPPORT**

La Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE s'est vue déléguer par les Communes d'ARGANCY, AY SUR MOSELLE, ENNERY, FLEVY et TREMERY selon conventions de délégation de compétences conclues le 20 septembre 2018, la compétence établissement et exploitation de réseaux câblés de vidéocommunication.

Le réseau ainsi délégué devait être confié à une entité capable d'en assurer la maintenance et l'exploitation. Ce réseau coaxial nécessite une bonne maîtrise technique mais également, par convention avec l'UEM, une forte similitude en termes de fournitures de services. La régie

ENES/Hagondange ayant été le sous-traitant de l'UEM pour la fourniture de ce service, il nous est apparu opportun d'imaginer la continuité de ce service auprès de ce fournisseur.

Par convention d'occupation domaniale en date du 01 Octobre 2019, ENES Hagondange a repris l'exploitation dudit réseau pour une durée initiale d'un an. Cette convention s'est naturellement poursuivie pour une année supplémentaire au 01 Novembre 2020. Outre les modalités techniques exprimées dans cette convention, il est convenu le versement d'un loyer au profit de Rivéo d'un montant calculé au regard des clients réellement effectifs sur le réseau. Le montant initial fixé était de 3 000 Euros HT.

Il est proposé le renouvellement de cette convention sans en bouger les termes.

### **DELIBERATION**

**VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation,

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité en date du 12 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, *à l'unanimité*,

**ADOPTE** la proposition de renouvellement de la Convention d'Occupation Domaniale pour une durée d'un an.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**POINT 36 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE**  
**MARCHE LOT N° 19 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES**  
**SOCIETE EIFFAGE ENERGIE LORRAINE : MODIFICATION N° 2**

### **RAPPORT**

*VU* le marché de travaux signé le 26 mars 2018 pour les travaux du lot n° 19 « Electricité courants forts et faibles » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :  
Prestataire retenu : EIFFAGE ENERGIE LORRAINE  
Montant : 749 995,72 Euros HT

*VU* la modification n° 1 de 60 297,21 Euros HT pour :

- moins-value d'un montant de 784,78 € HT pour l'alimentations complémentaires casiers et câblage de bus casiers.
- moins-value d'un montant de 12 678,40 € HT pour les travaux modificatifs des contrôles d'accès.
- plus-value d'un montant de 26 368,23 € HT pour la détection incendie complémentaire suite aux demandes SDIS.
- plus-value d'un montant de 13 691,32 € HT pour l'éclairage complémentaire du bassin nordique suivant l'étude Philips du 04/12/2019.
- plus-value d'un montant de 33 700,84 € HT pour le système de sécurité incendie type 1 en sous-sol et zone vestiaires suite aux demandes du SDIS.

*VU* les besoins nouveaux pour ledit marché :

Devis n°2M19125A C.1 : plus-value d'un montant de 6 650,62 € HT pour la détection complémentaire zones vestiaires RDC suite aux demandes du SDIS.

Les besoins nouveaux s'établissent à 6 650,62 Euros HT, devant faire l'objet d'une modification portant le montant du marché de 749 995,72 Euros HT à 816 943,55 Euros HT représentant une hausse globale de 8,93 %.

### **DELIBERATION**

VU l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un marché public peut être modifié dans les cas suivants :

(...)

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur (...);

VU l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics rappelant que lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, vraisemblablement un retard supplémentaire ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer la modification n° 2 avec la société EIFFAGE ENERGIE LORRAINE.

**POINT 37 : GESTION ET L'EXPLOITATION DES QUATRE DECHETERIES INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE SISES A ENNERY, MAIZIERES-LES-METZ, RICHEMONT ET TALANGE 2021-2024  
SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES**

**RAPPORT**

Pour faire face aux besoins liés aux prestations de gestion et exploitation des quatre déchèteries intercommunales, Rives de Moselle est signataire d'accords-cadres arrivant à échéance le 31 décembre prochain.

Une consultation a été engagée visant à leur renouvellement par voie d'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 a autorisé le Président à signer les accords-cadres à l'exception de ceux intéressant les lots n° 3 – Traitement des pots et bidons vides de peintures, solvants, etc – et n° 9 – Valorisation des déchets ménagers spéciaux – pour lesquels aucune offre n'avait été réceptionnée.

Une nouvelle consultation a été engagée.

La signature des accords-cadres correspondant est soumise à l'approbation de l'assemblée.

**DELIBERATION**

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 05 octobre 2020 visant à l'attribution des accords-cadres de l'opération « Gestion et Exploitation des quatre déchèteries intercommunales » Lot n° 3 – Traitement des pots et bidons vides de peintures, solvants, etc – et Lot n° 9 – Valorisation des déchets ménagers spéciaux ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2020 ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'attribution des accords-cadres par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Lot n° 3 – Traitement des pots et bidons vides de peintures, solvants, etc.

CEDILOR

La tonne : 560,00 Euros HT et 13,15 Euros HT de TGAP

Lot n° 9 – Valorisation des déchets ménagers spéciaux

CEDILOR

Solvants, la tonne : 540,00 Euros HT et 13,15 Euros HT de TGAP

Peintures, colles, la tonne : 520,00 Euros HT et 13,15 Euros HT de TGAP

Acide base, la tonne : 720,00 Euros HT et 0,00 Euros HT de TGAP

Radiographies, la tonne : 0,00 Euros HT et 0,00 Euros HT de TGAP

Produits phytosanitaires, la tonne : 1 680,00 Euros HT et 13,15 Euros HT de TGAP

**AUTORISE** le Président à signer les accords-cadres ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent

**POINT 38 : SUIVI, TRANSPORT ET MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS  
POUR LES DECHETS DES QUATRE DECHETERIES  
INTERCOMMUNALES 2021-2024  
SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES**

### **RAPPORT**

Pour faire face aux besoins liés aux prestations de suivi, transport et mise à disposition de contenants pour les déchets des quatre déchèteries intercommunales, Rives de Moselle est signataire d'accords-cadres arrivant à échéance le 31 décembre prochain.

Une consultation a été engagée visant à leur renouvellement par voie d'appel d'offres ouvert.

La signature des accords-cadres correspondant est soumise à l'approbation de l'assemblée.

### **DELIBERATION**

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 22 septembre 2020 visant à l'attribution des accords-cadres de l'opération « Suivi, le transport et la mise à disposition de contenants pour les déchets des quatre déchèteries intercommunales de la Communauté de Communes Rives de Moselle sises à Ennery, Maizières-lès-Metz, Richemont et Talange » ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'attribution des accords-cadres par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Lot n° 1 – Tout venant, Pots et bidons vides de peintures, solvants, Ferrailles, Carton, Végétaux, Gravats,

Polystyrène, Bois et Plâtre

Société CITRAVAL

Estimation annuelle en Euros HT : 291 937,00

Lot n° 2 – Batteries

Société CITRAVAL

Estimation annuelle en Euros HT : 1 104,00

Lot n° 3 – Déchets ménagers spéciaux

Société ALSADIS

Estimation annuelle en Euros HT : 10 090,00

**AUTORISE** le Président à signer les accords-cadres ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent

**POINT 39 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS**

Par délibération datée du 09 juillet 2020, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. Jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Travaux et en deçà du seuil de procédures formalisées (214 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- création et adhésion à un groupement de commande publique ;

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
83	Marché subséquent n° 3 - Prestations Intellectuelles	Etudes environnementales et hydrauliques préalables aux travaux d'amélioration du fonctionnement des cours d'eau présents sur le territoire de la CCRM - Ruisseau Le Trémery et ses affluents	BEPG / MP21 CONSEIL	26 200,00	31/08/2020
			Groupement conjoint		
84	Marché subséquent n° 4 - Prestations de Services	Maintenances préventive et corrective des équipements du patrimoine eaux pluviales des parcs d'activités communautaires ainsi que de prévention des inondations – mars 2019 / mars 2023 – Barche RD 953 : Grilles et mise en sécurité	SUEZ EAU FRANCE	6 971,26	31/08/2020
85	Marché subséquent n° 5 - Prestations de Services	Maintenances préventive et corrective des équipements du patrimoine eaux pluviales des parcs d'activités communautaires ainsi que de prévention des inondations – mars 2019 / mars 2023 – Euromoselle PR EP 1-2 : Chargeur batterie	SUEZ EAU FRANCE	2 354,32	16/09/2020
86	Marché subséquent n° 6 - Prestations de Services	Maintenances préventive et corrective des équipements du patrimoine eaux pluviales des parcs d'activités communautaires ainsi que de prévention des inondations – mars 2019 / mars 2023 – Forges PR EP : Mise en sécurité pièces sous tension	SUEZ EAU FRANCE	1 071,38	16/09/2020
87	Marché subséquent n° 1 - Prestations de Services	Entretien des espaces verts dans les différents parcs d'activités et dans les ouvrages annexes de la Communauté de Communes Rives de Moselle. 2020-2023 - Lot n° 4 - Digue Malambas Hauconcourt : Travaux d'abattage et broyage	TERA PAYSAGES	772,00	21/09/2020
88	Agrément d'un sous-traitant -	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 18	DELTA ISOTHERMIE	+80 000,00	21/09/2020

89	Acte spécial modificatif n° 1 Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 18	TECHNIRAMO - G. ECOFFET	6 000,00	21/09/2020
90	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 2	V-MAT CONSTRUCTION	+223,50	21/09/2020
91	Modification n° 1 au marché de prestations de services	Construction d'un centre aquatique à Hagondange – Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération	SARL SCOP ADOC / BURO 3	9 350,00	21/09/2020
			Groupement solidaire	Transfert interne d'honoraires du groupement de ADOC à BURO 3	
92	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 2	AYRIKAN FACADES	+2 376,00	22/09/2020
93	Agrément d'un sous-traitant	Schéma communautaire des voies vertes – Liaison Véloroute "L'Echappée Bleue" – "Fil Bleu de l'Orne"	SIGNALISATION NOUVEL HORIZON (SNH)	15 511,00	23/09/2020
94	Agrément d'un sous-traitant	Schéma communautaire des voies vertes – Liaison Véloroute "L'Echappée Bleue" – "Fil Bleu de l'Orne"	PASS	25 000,00	23/09/2020
95	Annulé				
96	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un multi accueil à Talange - Lot n° 15 - VRD	LOISY TP	56 711,10	30/09/2020
97	Prestations Intellectuelles	Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers	INDDIGO	90 000,00	30/09/2020
				Maximum	
98	Fournitures Courantes	Fourniture d'électricité - Station de relevage et Stade de Foot - Hauconcourt - Novembre à décembre 2020	ALTERNA	87,45	16/10/2020
				MWh	
99	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 18	SADE – C.G.T.H.	4 751,10	19/10/2020
100	Prestations de Services	Collecte et traitement des objets encombrants - 2021-2024	ATEP	60 000,00	20/10/2020
				Maximum	
101	Prestations Intellectuelles	Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative pour enlèvement des ordures ménagères	EODD INGENIEURS CONSEILS / FINANCE CONSULT	35 000,00	20/10/2020
			Groupement conjoint	Maximum	
102	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 11	ALSACE BOIS MONTAGE (ABM)	49 000,00	21/10/2020
103	Agrément d'un sous-traitant	Schéma communautaire des voies vertes – Liaison Véloroute "L'Echappée Bleue" – "Fil Bleu de l'Orne"	SOCOTRAS	29 731,40	21/10/2020
104	Prestations Intellectuelles	Etude de programmation pour des travaux d'assainissement Centre village à AY sur MOSELLE	SIM (Sté d'Ingénierie Mosellane)	3 400,00	28/10/2020
105	Fournitures Courantes	Acquisition d'équipements informatiques	INGEDUS.COM	34 859,54	29/10/2020
106	Prestations de Services	Entretien des décorations végétales de l'Hôtel Communautaire	CREAVEGETAL	936,00	29/10/2020
107	Fournitures Courantes	Masques de protection enfant	LORRAINE ESPACES VERTS	25 200,00	30/10/2020
108	Fournitures Courantes	Fourniture et acheminement d'électricité pour les Ateliers Communautaires Rue des Dinandiers 57300 HAGONDANGE	ALTERNA	25,98	05/11/2020
				abonnement mensuel	



				0,1083	
				kWh en heures pleines	
				0,0752	
				kWh en heures creuses	
109	Fournitures Courantes	Fourniture et acheminement d'électricité pour le site RIVEO 22 Rue de la Fontaine 57300 HAGONDANGE	ALTERNA	18,61	05/11/2020
				abonnement mensuel	
				0,0995	
				kWh	
110	Fournitures Courantes	Acquisition de véhicules	CAR AVENUE - BAILLY	18 965,20	30/10/2020
				TTC - 308 Active Business	
				288,76	
				TTC - Frais annexes	
				19 205,50	
				TTC - SUV 2008 Active Business	
				246,76	
				TTC - Frais annexes	
				29 241,00	
				TTC - e-208 Active Business	
				9,52	
				TTC - Frais annexes	
				19 020,00	
				TTC - Peugeot e-Partner	
				36,76	
				TTC - Frais annexes	
111	Prestations Intellectuelles	Etude d'Avant-Projet pour la viabilisation du Parc d'Activité de La Sente à Mondelang	SIM (Sté d'Ingénierie Mosellane)	2 500,00	10/11/2020
112	Fournitures Courantes	Fourniture et acheminement d'électricité pour le PDL EP NORELEC 57525 TALANGE	ALTERNA	18,61	10/11/2020
				abonnement mensuel	
				0,0995	
				kWh	
113	Fournitures Courantes	Fourniture et acheminement d'électricité pour le PDL EP DECHETERIE 57525 TALANGE	ALTERNA	18,61	10/11/2020
				abonnement mensuel	
				0,0995	
				kWh	
114	Fournitures Courantes	Fourniture et acheminement d'électricité pour le PDL EP CENTREUSINE 57525 TALANGE - Annulée et remplacée par décision MP-2020-116	ALTERNA	18,61	10/11/2020
				abonnement mensuel	

				0,0995	
				kWh	
115	Modification n° 1 au marché de prestations de services	Assurances IARD 2020-2023 - Lot n°4 - Flotte automobile	SMACL	+558,74 TTC/an	10/11/2020
				Modification du parc automobile	
116	Fournitures Courantes	Fourniture et acheminement d'électricité pour le PDL EP CENTREUSINE 57525 TALANGE - Annule et remplace la décision MP-2020-114	ALTERNA	29,50	12/11/2020
				abonnement mensuel	
				0,0995	
				kWh	
117	Prestations de Services	Contrôles des installations d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Rives de Moselle	SOCIETE MOSELLANE DES EAUX (SME)	25 000,00	12/11/2020
				Maximum	
118	Prestations Intellectuelles	Etude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie	TRIDENT SERVICE / AEFEL / BRG & Avocats	25 000,00	17/11/2020
			Groupement conjoint	Maximum	
119	Prestations de Services	Prestations de vérifications périodiques réglementaires - 2021-2024	DEKRA INDUSTRIAL	100 000,00	20/11/2020
				Maximum	
120	Prestations de Services	Eco-pâturage sur le parc d'activités Ecoparc - Période novembre 2020 à octobre 2021	LES ECO-PATTES	2 320,69	20/11/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

#### **POINT 40 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Par délibération datée du 9 juillet 2020 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée communautaire a accordé au bureau communautaire, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget :
  - de 1 000 000 Euros HT jusqu'au seuil de procédures formalisées (5 350 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Travaux et du seuil de procédures formalisées jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services
- Procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- Agréer les ventes dans le cadre des concessions d'aménagement et autoriser les cessions de foncier jusqu'à 200 000 € HT
- Donner l'avis PPA dans le cadre des procédures d'urbanisme des communes membres
- Conclure les protocoles transactionnels portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Rives de Moselle et le dommage inférieurs à 50 000 Euros

- Accorder une subvention hors règlement d'octroi et signer les conventions correspondantes jusqu'à 5 000 Euros
- Procéder à l'aliénation d'un bien de l'actif (hors foncier) jusqu'à 10 000 Euros.
- Organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de la délégation au bureau communautaire.

Bureau du 14 octobre 2020

Groupement de commandes pour les études et travaux de renaturation hydraulique de la Barche
Avenant à la convention de mise à disposition du SIAU à la commune de Fèves
Pôle industriel à Ennery : agrément de la vente d'un terrain par la communauté de communes à la SCI CAPSTONE GAROLOR
Pôle industriel à Ennery : agrément de la vente d'un terrain par la communauté de communes à la SCI LINA
Zac de la Fontaine des saints : agrément de la vente d'un terrain par la SEM EMD à la SCI ZIMEO
Entreprendre en Lorraine - Demande de subvention

Bureau du 18 novembre 2020

Centre Aquatique à Hagondange - Assurance dommages – ouvrages et tous risques chantier Modification du marché n°1
Construction d'un multi-accueil petite enfance à Talange - Marché Lot n°1 : Gros œuvre Société ERTCM : Modification n°1
Budget principal 30000 - Sortie d'un bien de l'actif
Acquisition de masques en tissus pour enfants
Avis PPA dans le cadre de la révision du PLU de Semécourt
Concours BE YOUR BOSS – Année 2020
Prolongation de la rue de la Grande Rayée à Hauconcourt - Achat et vente de terrains

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

#### **POINT 41 : INFORMATIONS**

*Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.*

Pour extrait conforme, Maizières-lès-Metz le 10 décembre 2020.